

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2821**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat, de l'immeuble situé 117, rue Ampère - Décision modificative à la décision n° B-2011-2316 du 16 mai 2011 - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de construire

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 5 décembre 2011

Décision n° B-2011-2821

objet :	Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat, de l'immeuble situé 117, rue Ampère - Décision modificative à la décision n° B-2011-2316 du 16 mai 2011 - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de construire
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.5 et 1.13.

Par décision n° B-2011-2316 du Bureau du 16 mai 2011, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat, d'un immeuble situé 117, rue Ampère à Pierre Bénite afin de contribuer à la création d'une offre nouvelle d'habitat social adapté.

L'OPH Grand Lyon Habitat a fait part de sa volonté de réaliser un bâtiment nouveau comprenant 2 logements et garages.

Une autorisation expresse pour déposer la demande d'autorisation de construire préalable pour la réalisation de ces travaux est nécessaire de la part du bailleur.

A cet effet, il est proposé que la Communauté urbaine autorise l'OPH Grand Lyon Habitat à déposer une demande de permis de construire sur le tènement immobilier, objet de la préemption.

Par ailleurs, en complément des modalités financières relatives au programme de l'OPH Grand Lyon Habitat, il convient de préciser que l'indice de base retenu pour le calcul de l'indexation du loyer à compter de la 42^e année sera l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41^e année du bail ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise l'OPH Grand Lyon Habitat à déposer une demande de permis de construire portant sur le tènement immobilier situé 117, rue Ampère à Pierre Bénite.

2° - Précise que l'indice de base retenu pour le calcul de l'indexation du loyer à compter de la 42^e année sera l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41^e année du bail.

3° - Les autres éléments figurant dans la décision n° B-2011-2316 du 16 mai 2011 restent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.